

CHARTE DES THESES

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Sujet de thèse :

Directeur de thèse :

Laboratoire d’accueil :

Année universitaire :

UNIVERSITE DES ANTILLES

# CHARTE DES THESES

La préparation d’une thèse repose sur l’accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l’avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d’un haut niveau d’exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie dune haute qualité scientifique.

L’établissement s’engage à agir pour que les principes qu’elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d’accueil et celui de l’école doctorale, lorsqu’elle existe, le texte de la présente charte, dans le respect des principes définis ci-dessous.

**1- LA THESE, ETAPE D’UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL**

La préparation d’une thèse doit s’inscrire dans le cadre d’un projet personnel et professionnel clairement défini dans ces buts comme dans ces exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra- académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs lui sont communiquées par les services compétents de l’Université, notamment l’Observatoire des Etudiants. Les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d’accueil, lui sont communiquées par son directeur de thèse ou l’école doctorale ou les services de la scolarité de son établissement d’inscription. L’insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l’information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse ou les services de la scolarité de son établissement d’inscription, ainsi que le responsable de l’école doctorale, lorsqu’elle existe, ou de la formation doctorale de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l’obtention du doctorat.

Le futur directeur de thèse et le responsable de l’école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative…). L’objectif d’un directeur de thèse ou d’un responsable d’école doctorale doit être d’obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sons activité professionnelle. Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l’insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S’il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d’élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son

directeur de thèse. Ces formations qui font l’objet d’une attestation du directeur de l’école doctorale élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s’appuyant sur l’école doctorale lorsqu’elle existe et sur l’établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d’éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l’étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctoriales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement incluse un séjour en entreprise de quelques semaines.

## 2 - SUJET ET FAISABILITE DE LA THESE

L’inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l’unité d’accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d’un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s’inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l’accord entre le doctorant et de directeur de thèse, formalisé au moment de l’inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d’une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s’assurer de son actualité ; il doit également s’assurer que le doctorant fait preuve d’esprit d’innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d’accueil, où il a accès aux même facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d’assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans les réunions scientifiques, qu’il s’agisse de « congrès des doctorants ou de réunions plus larges) dans les limites des moyens de son équipe/laboratoire d’accueil. Enfin, pour leur part, les membres de l’équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d’un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu’eux-mêmes partagent. Le doctorant ne saurait se voir imposer des tâches susceptibles de compromettre le bon déroulement de sa thèse. Il s’engage à respecter les statuts de l’université et les contrats signés par elle, les règlements particuliers de l’équipe/laboratoire ou de l’école doctorale, les règles de propriété intellectuelle et industrielle, et la charte d’utilisation des ressources informatiques. Le doctorant s’engage en outre à respecter les règles relatives à la déontologie scientifique du laboratoire ou de l’équipe d’accueil.

Le doctorant s’engage sur un temps et rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d’information quant aux difficultés rencontrés et à l’avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d’initiative dans la conduite de sa recherche.

**3 – ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THESE**

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigés par le directeur qu’il pressent. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse qui s’engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soi arrêté lors de l’accord initial. Le directeur de thèse, en accord avec l’étudiant, peut s’entourer de personnalités scientifiques susceptibles d’aider à l’avancement de la thèse.

Le doctorant s’engage à remettre à son directeur autant de notes d’étape qu’en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Le directeur de thèse s’engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu’il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d’informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Le directeur de thèse en accord avec le doctorant, propose au chef d’établissement par l’intermédiaire du responsable de l’école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l’établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l’établissement, et il est souhaitable qu’ils ne dépassent pas cinq membres au total.

**4 – DUREE DE LA THESE**

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l’esprit des études doctorales et à l’intérêt du doctorant.

La durée recommandée d’une thèse, soutenance incluse, préparée à temps plein en formation initiale est de trois ans. A la fin de la seconde année, l’échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l’avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d’aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d’établissement sur avis du directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l’intensité du travail de recherche tel qu’ils ont été définis initialement d’un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l’inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l’objet entre le doctorant et le directeur de thèse d’un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

**5 – PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THESE**

La qualité et l’impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu’il s’agisse de la thèse elle-même ou d’articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

**6 – PROCEDURES DE MEDIATION**

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l’achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l’équipe d’accueil ou de l’école doctorale lorsqu’elle existe, et en dehors de l’établissement.

En cas d’échec de la médiation locale, le doctorant ou l’un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d’établissement la nomination par le conseil scientifique d’un médiateur extérieur à l’établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d’établissement.

**7 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES**

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s’appliquer dès la rentrée 1999/2000.

Fait à le

**Le Doctorant** **: Le Directeur de recherche :**

Université :

Non - Prénom : Nom - Prénom :

Signature : Signature :

**Le co-directeur**

Université :

Nom – Prénom

Signature

**Le Responsable Le Directeur de**

**de l’Equipe d’Accueil :** N° EA……………………  **l’Ecole Doctorale 588 ou 589** :

Nom Prénom : Nom – Prénom :

Signature : Signature